

RÉGION ORON

Du 7 septembre 2006 au printemps 2009

# Premier bilan de la Fusion des onze



## Fusion des onze

### Etat des lieux

Dans la région d'Oron, l'idée d'une fusion est dans l'air depuis 2003. Cette année-là, une motion est déposée au Conseil de la commune d'Oron mais le projet fait long feu. Trop d'investissements, trop de dettes, trop d'impôts: le mariage avec la commune d'Oron fait peur et on en reste là.

Depuis tout a changé. La situation est assainie dans la commune leader. Les collaborations entre communes voisines se multiplient et les petites communes rurales commencent à peiner pour réunir les compétences politiques et techniques nécessaires à la bonne marche de la collectivité.

### 2006: premiers pas

En septembre 2006, Les Tavernes se lancent et son syndic Daniel Sonnay adresse une lettre à ses collègues des communes de Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Chesalles-sur-Oron, Ecoloteaux, Essertes, Les Tavernes, les Thioleyres, Maraçon, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Palézieux, Vuibroye.

La Municipalité des Tavernes propose la fusion des douze communes. Justification: ces communes forment une entité cohérente, qui regroupe 5000 habitants, créant ainsi un nouveau pôle

d'influence dans le district Lavaux-Oron. Une commune forte ouvre des possibilités de développements socio-économiques et permet de conserver des compétences techniques sur place. Enfin, le regroupement pallierait le manque de candidats dans les autorités communales actuelles.

Ces propositions ne tombent pas dans l'oreille d'un sourd. Les syndicats des douze communes se connaissent bien et se voient régulièrement.

D'autre part de nombreuses collaborations réunissent depuis plusieurs années certaines des communes concernées: établissement scolaire, groupement forestier, épuration, services industriels, déchetterie, pompiers, PC, contrôle des habitants, infrastructures sportives. Le terrain est donc propice à une fusion.

### 2007: écho très positif

Dans ces processus de fusion, on ne fait rien avec la population. Un sondage est réalisé auprès des habitants des douze communes. L'écho est favorable. 36% des habitants répondent et 75% acceptent l'étude d'une fusion (923 oui; 310 non). Seule Essertes dit non et se retire du processus.

Les onze vont de l'avant et présentent en septembre 2007 un préavis d'intention à leur conseil respectif. Les conseils sont appelés à donner un mandat aux municipalités pour engager les travaux en vue d'une fusion et accorder un budget pour couvrir les frais d'étude estimés à 200'000 fr. et les indemnités des membres des commissions (144'000 fr./an).

Tous les conseils acceptent «d'encourager et de soutenir les municipalités dans cette démarche».

**2008. Etude lancée**  
En 2008, le dossier progresse. En avril, un bureau d'étude est choisi. Il s'agit de Compas Management Services, de Neuchâtel, qui a de l'expérience en la matière: fusion des communes de Bulle et de La Tour-de-Trême, de Marin-Epagnier et Thielle-Wavre (NE); étude en cours pour neuf communes de Terre Sainte sur la Côte.

Un premier rapport d'expert est publié en septembre 2008. Il prend en compte les espoirs et les craintes de la population.

En gros, les gens espèrent que la fusion favorisera le développement régional et que l'on pourra faire mieux avec une diminution des coûts de

fonctionnement. A l'inverse, ils craignent la perte d'autonomie communale, l'affaiblissement des services de proximité et une augmentation du taux d'imposition. Il s'agit pour les experts et les autorités de construire sur la base de ces remarques un projet équilibré et respectueux des sensibilités de la population.

**2009. Etape essentielle**  
Après l'étude préliminaire de 2008, le bureau Compas analyse actuellement les conséquences d'une fusion dans un certain nombre de domaines stratégiques: technique (services industriels, bâtiments...); administratif (contrôle des habitants, sécurité...); éducation, santé (petite enfance, sport, médico-social...); finances; politique; développement territorial. Six groupes de travail, les plus représentatifs possibles, sont constitués pour jeter les bases de l'étude, que le bureau Compas pilote et dont il fera la synthèse ce printemps.

C'est sur cette base que les communes concernées décideront de faire ou non un pas de plus vers la fusion. D'où l'importance de ce document qui sera présenté en détail à la population lors de sa parution.

Un premier rapport d'expert est publié en septembre 2008. Il prend en compte les espoirs et les craintes de la population.

En gros, les gens espèrent que la fusion favorisera le développement régional et que l'on pourra faire mieux avec une diminution des coûts de

### Etat des lieux

L'année 2009 sera cruciale pour l'ambitieux projet de fusion de onze communes de la région d'Oron. Premier bilan.

Fusionner les communes est dans l'air du temps. 2008 a été une année record en Suisse avec comme résultat 79 communes de moins au 31 décembre. Même évolution dans le canton de Vaud. Si on a peu fusionné en 2008 (une seule réalisation l'année passée, Assens-Malpalud) on en a en revanche beaucoup parlé. 14 projets sont à l'étude avec l'objectif d'en faire aboutir un maximum d'ici la fin de la législature en 2011. Parmi ceux-ci le projet de fusion entre onze communes de la région d'Oron.

Lancé en septembre 2006, le processus de fusion devrait prendre un nouvel élan ce printemps avec la publication de l'étude stratégique qui doit déterminer l'opportunité, le périmètre et la forme idéale pour un rapprochement. Sur cette base, chacune des onze communes concernées Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Chesalles-sur-Oron, Ecoloteaux, Les

Tavernes, les Thioleyres, Maraçon, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Palézieux et Vuibroye prendra la décision de faire un pas de plus vers la fusion ou d'arrêter les frais.

Le Courrier suivra pas à pas cette procédure délicate qui si elle aboutit pourrait donner un nouveau visage en 2011 à la région d'Oron. Première analyse pour faire l'état des lieux de cet ambitieux projet.

## Législation sur les fusions

### De la Constitution à la Loi

On ne fusionne pas comme on veut, mais on est encouragé à le faire. La Constitution vaudoise est parfaitement claire à ce sujet. Dans ses articles 151 à 154, elle spécifie que «L'Etat encourage et favorise les fusions de communes; qu'il facilite les projets de fusion et qu'une loi doit prévoir des mesures incitatives, notamment financières pour les réaliser.» Le peuple souverain a le dernier mot car: «aucune fusion ne peut intervenir sans le consentement du corps électoral de chacune des communes concernées.»

### Loi sur la fusion

Sur cette base constitutionnelle, la Loi sur la fusion des communes a été adoptée par le Grand Conseil en décembre 2004. Elle décrit dans le détail la procédure de fusion que l'on peut résumer pour l'essentiel comme suit.

**Qui propose la fusion?** Le Conseil général ou communal, la Municipalité ou une partie du corps électoral par voie d'initiative.

**Quel est le rôle des municipalités?** Elles préparent la fusion

Elles constituent un groupe de travail intercommunal. Elles informent régulièrement la population, les conseils, le département et les préfets sur l'état d'avancement des travaux.

**La convention de fusion.** Toute fusion de communes exige une convention conclue par les communes concernées. La convention de fusion doit notamment déterminer:

- le nom et les armoiries de la nouvelle commune;
- le mode d'élection et le nombre des membres du Conseil communal;
- le nombre des membres de la Municipalité;
- les règlements et tarifs qui s'appliqueront à la nouvelle commune;
- la date à laquelle la fusion entrera en vigueur.

**Qui adopte la convention?** La convention de fusion est soumise simultanément aux corps électoraux de chacune des communes concernées, lorsque tous les conseils généraux ou communaux l'ont adoptée ou formulé une recommandation de vote à son sujet.

**Conséquences de la fusion.** Les droits et les obligations,

ainsi que les actifs et les passifs des communes qui fusionnent passent à la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion. Les bourgeois des communes qui fusionnent deviennent bourgeois de la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

**Incitation financière.** Les communes qui fusionnent ont droit à une contribution financière par habitant. Actuellement elle est de 250 fr./habitant plafonnée à 3000 habitants et indexée selon le nombre de communes concernées et le délai de fusion. Le calcul précis se fait après que la fusion ait été acceptée. La contribution couvre une partie des frais d'études et de fusion engagés pour créer la nouvelle commune.

Actuellement les onze communes concernées sont en début de processus. Les conseils ont adopté un préavis d'intention de fusion. Les municipalités constituent le groupe de travail intercommunal et ses sous-groupes pour préparer un projet de fusion en collaboration avec le bureau d'étude «Compas Management Services» de Neuchâtel.

CLQ